



Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

**Procès-verbal d'une séance ordinaire
du Conseil municipal
de la Municipalité du Canton de Potton**

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **lundi, le 2 mai 2016** à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures. Sont présents, *le Maire Louis Veillon, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault et Pierre Pouliot (les Conseillères Edith Smeesters et Diane Rypinski Marcoux, ainsi que le Conseiller Michael Laplume sont absents – absences justifiées)*. La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier Thierry Roger est également présent. Cinq citoyens assistent aussi à la séance.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire Louis Veillon constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2016 05 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté:

**Ordre du jour de la séance ordinaire
du Conseil municipal du Canton de Potton
Lundi, 2 mai 2016**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AVRIL 2016**
5. **AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**
 - 5.1 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1.1 Convention de vente pour taxes avec la MRC Memphrémagog;
 - 5.1.2 Autorisation de signature pour une cession;
 - 5.2 **FINANCES**
 - 5.2.1 Autorisation de payer une facture pour services comptables rendus;
 - 5.3 **PERSONNEL**
 - 5.3.1 Embauche du personnel pour le camp de jour, été 2016;
 - 5.3.2 Embauche d'un employé au Bureau d'Accueil Touristique;
 - 5.3.3 Embauche de préposé au Bureau d'Accueil Touristique;
 - 5.3.4 Embauche de superviseur aux programmes d'été 2016;
 - 5.3.5 Embauche d'un préposé au dépôt des matières résiduelles;
 - 5.3.6 Embauche d'un préposé pour le mesurage des fosses septiques;
 - 5.3.7 Embauche d'un nouveau pompier au service de sécurité incendie;
(les termes personnel, employé, superviseur, préposé et pompier sont entendu à leur sens épïcène)
 - 5.4 **MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**
 - 5.5 **PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
 - 5.6 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 5.6.1 Dépôt du rapport mensuel du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile;
 - 5.7 **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 5.7.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie;
 - 5.7.2 Mandat gré à gré pour la coupe en bordure des chemins;
 - 5.7.3 Adjudication du contrat d'épandage d'abat-poussière pour 2016;

5.7.4 Nomination à titre d'inspecteur municipal;

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement;

5.8.2 Installation d'une borne de recharge électrique;

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Dépôt du rapport mensuel de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments;

5.10.2 Nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme;

5.10.3 Dérogation mineure: 28, chemin Richard-Jones, installation d'un 2^e accès (funiculaire) dans la rive;

5.10.4 Dérogation mineure: 27, chemin Girl's Camp, pente maximale du site de construction (agrandissement);

5.10.5 Dérogation mineure: 18, chemin Smart, agrandissement d'une galerie dans la rive;

5.10.6 Toponymie: secteur du Développement Mierzwinski;

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;

6. AVIS DE MOTION

6.1 Règlement numéro 2001-292-H modifiant le règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements;

6.2 Règlement numéro 2001-294-O modifiant le règlement sur les permis et certificats 2001-294 et ses amendements;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Projet de règlement numéro 2001-292-H modifiant le règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements;

7.2 Règlement numéro 2006-341-B modifiant le règlement 2006-341 et son amendement relatif à la protection des chemins

7.3 Règlement numéro 2009-369-A modifiant le règlement 2009-369 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

7.4 Règlement numéro 2011-399-D modifiant le règlement sur la sécurité incendie 2011-399 et ses amendements;

7.5 Règlement numéro 2012-414-C modifiant le règlement 2012-414 et ses amendements relatif au dépôt de matières résiduelles et récupérables;

7.6 Règlement d'emprunt relatif à l'acquisition et à la mise aux normes du chemin privé Signal Hill;

8. COMPTES À PAYER

8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA;

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période;

8.3 Dépôt du rapport du Directeur général secrétaire trésorier pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire.

9. AFFAIRES DIVERSES

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

2016 05 02

4- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AVRIL 2016**

**Il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu**

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance régulière du 4 avril et les séances extraordinaires du 13 avril 2016, tels que présentés.

Adoptés.

5- **AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

5.1 **ADMINISTRATION**

2016 05 03

5.1.1 **Convention de vente pour taxes avec la MRC Memphrémagog**

CONSIDÉRANT QUE la liste des propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC pour vente lors de l'encan qui se tiendra le 9 juin prochain;

CONSIDÉRANT QU'une lettre recommandée a été acheminée par le bureau de la MRC de Memphrémagog aux propriétaires inscrits;

CONSIDÉRANT QUE pour certains des immeubles, la correspondance envoyée par courrier recommandé n'a pas été réclamée par le destinataire et est revenue à l'expéditeur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est consentante à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité quant à la vente pour taxes des immeubles dont la correspondance est revenue au bureau de la MRC de Memphrémagog;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu**

D'AUTORISER le Maire, Louis Veillon et le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger à signer pour et au nom de la Municipalité une convention avec la MRC pour la dégager ainsi que ses officiers de toute responsabilité dans la vente pour arrérages de taxes des immeubles mentionnés et décrits dans ladite convention;

ET DE PERMETTRE à la MRC Memphrémagog ainsi de procéder avec la procédure de vente pour taxes pour ces cas.

Adoptée.

2016 05 04

5.1.2 **Autorisation de signature pour une acquisition de terrain**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du chemin Boright;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires riverain de Boright dont le terrain abute à la rivière souhaitent régulariser une des conditions de la résolution 2014 01 24, soit la cession du lot 1321 à la Municipalité, permettant ainsi un accès public du chemin à la rivière;

CONSIDÉRANT QUE la notaire mandatée est prête à procéder et qu'il ne reste qu'à mandater le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier pour les autoriser à signer les documents afférents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, tel que convenu, assume les frais de notaire;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents reliés à cette transaction et d'acquitter les frais de notariat.

Adoptée.

5.2 **FINANCES**

2016 05 05

5.2.1 **Autorisation de payer une facture pour services comptables rendus**

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE la facture de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, numéro 1284754, représente les honoraires et déboursés pour la mission d'audit des États financiers de la Municipalité, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 12 532,28\$ de ladite facture dépasse le montant de délégation d'autoriser des dépenses accordé au Directeur général secrétaire trésorier;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à procéder au paiement de la facture en question.

Adoptée.

5.3 PERSONNEL

(les termes « personnel, employé, superviseur, préposé et pompier » sont pris dans leur sens épïcène)

2016 05 06

5.3.1. Embauche du personnel pour le camp de jour, été 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des candidatures pour l'embauche d'employés pour le camp de jour de l'été 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Responsable, Organisation communautaire, Madame Patricia Wood, a rencontré les candidats retenus et recommande au Conseil de procéder à leur embauche;

CONSIDÉRANT QUE le taux du salaire minimum décrété par le gouvernement du Québec passe le 1^{er} mai 2016 de 10,55\$ à 10,75\$ de l'heure;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'EMBAUCHER Matthieu Dubray à titre de coordonnateur pour une période de onze (11) semaines et d'autoriser le versement du salaire au taux de 16,11\$ de l'heure pour 40 heures par semaine, à compter du 9 mai, 2016.

D'EMBAUCHER Alexandra Lahue à titre d'animateur pour une période de (7,5) semaines et d'autoriser le versement du salaire au taux de 14,10\$ de l'heure au taux de pour 40 heures par semaine, à compter du 4 juin 2016;

D'EMBAUCHER Paul Stogowski à titre d'animateur pour une période de sept (7,5) semaines et d'autoriser le versement du salaire de l'heure au taux de \$14.10 pour 40 heures par semaine, à compter du 4 juin 2015;

D'EMBAUCHER Vance Cote à titre d'animateur pour une période de sept (7,5) semaines à titre d'animateur et d'autoriser le versement du salaire au taux de 13,09\$ de l'heure pour 40 heures par semaine, à compter du 4 juin 2016;

D'EMBAUCHER Natasha Charby à titre d'animateur a pour une période de (7,5) semaines et d'autoriser le versement du salaire de 13,09\$ de l'heure au taux de pour 40 heures par semaine, à compter du 4 juin 2016;

D'EMBAUCHER Loïc Goyette à titre d'animateur en formation pour une période de sept (7,5) semaines et d'autoriser le versement du salaire au taux de 10,75\$ de l'heure pour 20 heures par semaine, à compter du 4 juin 2016;

ET D'EMBAUCHER Aleeyah Cervinka à titre d'animatrice en formation pour une période de sept (7,5) semaines et d'autoriser le versement du salaire au taux de 10,75\$ de l'heure pour 20 heures par semaine, à compter du 4 juin, 2016.

Adoptée.

2016 05 07

5.3.2. Embauche d'un employé au Bureau d'Accueil Touristique

CONSIDÉRANT QUE Brigitte Brault a travaillé à titre de préposée du Bureau d'Accueil Tou-

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

ristique pour la saison estivale de 2015 et qu'elle a manifesté son intérêt de renouveler l'expérience en 2016;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'EMBAUCHER Brigitte Brault à titre de responsable du Bureau d'Accueil Touristique pour la période s'échelonnant du 2 mai au 28 octobre 2016 et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 16,11\$ de l'heure.

Adoptée.

2016 05 08

5.3.3. Embauche d'un préposé au Bureau d'Accueil Touristique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des candidatures pour l'embauche d'une préposée au Bureau d'Accueil Touristique

CONSIDÉRANT QUE la Responsable, Organisatrice communautaire, Madame Patricia Wood, a rencontré les candidats retenus et recommande au Conseil de procéder à l'embauche;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'EMBAUCHER Diana Lakshmi Nguon, à titre de préposée du Bureau d'Accueil Touristique pour la période s'échelonnant du 2 mai au 28 octobre 2016 et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 13,09\$ de l'heure.

Adoptée.

2016 05 09

5.3.4. Embauche d'un superviseur aux programmes d'été 2016

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2016 04 09 autorise l'embauche d'un superviseur aux programmes d'été pour combler certaines tâches ponctuelles anciennement assurées par Alexandra Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel de candidatures en mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE que deux candidats ont été rencontrés par la Responsable de l'Hygiène du milieu et de l'Inspection en environnement et l'Inspectrice en bâtiments et en environnement lors d'entrevues à l'Hôtel de Ville dans la semaine du 4 avril;

CONSIDÉRANT QUE la candidate retenue est Cynthia Sherrer;

CONSIDÉRANT QUE Mme Leclerc recommande de procéder à l'embauche de Cynthia Sherrer pour le poste de superviseur aux programmes d'été qui comprend la coordination du programme de mesurage des fosses septiques, du transport des matières résiduelles à l'Écocentre et d'autres programmes environnementaux mineurs;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'EMBAUCHER Cynthia Sherrer à titre de superviseur aux programmes d'été pour la période du 16 mai au 19 août avec la possibilité de continuer un jour par semaine jusqu'en octobre;

ET D'AUTORISER le versement du salaire au taux de 16\$ l'heure pour 28 heures par semaine, ainsi que des frais de déplacements sur le territoire de la Municipalité au taux prescrit;

Adoptée.

2016 05 10

5.3.5. Embauche d'un préposé au dépôt des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QU'un dépôt pour matières recyclables, matières organiques et déchets ultimes est ouvert les dimanches entre 13 et 17 heures afin de permettre aux citoyens de se départir de leurs matières résiduelles;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé visant à assurer une surveillance lors des heures d'ouverture de ce dépôt doit être comblé;

CONSIDÉRANT QUE Julie Dufour a manifesté un intérêt pour ce poste cette année;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'EMBAUCHER Julie Dufour pour occuper le poste de préposé au dépôt de matières résiduelles les dimanches entre 13 et 17 heures au taux horaire de 13,09\$/h pour une période allant du 1^{er} mai au 31 décembre 2016

Adoptée.

2016 05 11

5.3.6. Embauche d'un préposé pour le mesurage des fosses septiques

CONSIDÉRANT QUE le budget 2016 prévoit l'embauche de deux préposés au mesurage des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel de candidatures en mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE des candidats ont été rencontrés par la Responsable de l'Hygiène du milieu et de l'Inspection en environnement et l'Inspectrice en bâtiments et en environnement lors d'entrevues à l'Hôtel de Ville en avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu est Simeon Sherrer;

CONSIDÉRANT QUE Mme Leclerc recommande de procéder à l'embauche de Simeon Sherrer pour le poste de préposé au mesurage des fosses septiques;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'EMBAUCHER Simeon Sherrer à titre de préposé au mesurage des fosses septiques pour une période maximale de huit (8) semaines, à compter du 6 juin 2016 et d'autoriser le versement du salaire au taux de 14,85\$ l'heure pour 35 heures par semaine et d'un bonus de 300\$ au terme du contrat, ainsi que des frais de déplacements sur le territoire de la Municipalité au taux prescrit;

DE NOMMER Simeon Sherrer à titre de préposé au mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques pour le règlement numéro 2005-338.

Adoptée.

2016 05 12

5.3.7. Embauche d'un nouveau pompier au service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE selon le plan de mise en œuvre du schéma de protection incendie de la MRC, la Municipalité du Canton de Potton doit maintenir ses effectifs à au moins 20 pompiers;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Joey Lapierre souhaite s'engager comme pompier au service de sécurité incendie du Canton de Potton;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Joey Lapierre a déjà la formation nécessaire pour être un pompier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lapierre réside à Cowansville mais travaille à Potton et que ceci pourra être grandement utile lors des appels dans ce coin;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'EMBAUCHER monsieur Joey Lapierre à titre de pompier pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité.

Adoptée.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 **Dépôt du rapport mensuel du Directeur administratif du service sécurité incendie et civile**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.7 TRANSPORTS & VOIRIE

5.7.1 **Dépôt du rapport mensuel du Responsable des travaux publics**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable des travaux publics. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2016 05 13

5.7.2 **Contrat de gré à gré pour la coupe en bordure des chemins**

CONSIDÉRANT QUE Déneigement T.C. Enr. a présenté une offre de services, entre autres, pour les travaux de coupe en bordure des chemins municipaux, et que de plus cette offre est au meilleur prix d'entre tous les prix obtenus des entrepreneurs locaux;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à signer un contrat avec Déneigement T.C. Enr. pour les travaux de coupe en bordure des chemins municipaux, conformément à l'offre datée du 25 avril 2016 au montant total de 5 795\$ (taxes en sus) pour la saison 2016;

ET D'AUTORISER que les travaux soient réalisés sous la responsabilité de Ronney Korman, Inspecteur en voirie.

Adoptée.

2016 05 14

5.7.3 **Adjudication du contrat pour d'épandage d'abat-poussière pour 2016**

CONSIDÉRANT QU'une invitation pour des offres de fourniture et épandage d'abat-poussière sur les chemins gravelés de la Municipalité a été faite et que les soumissions ont été reçues et ouvertes le 27 avril 2016 à 12h15 devant témoins;

CONSIDÉRANT QU'il y avait trois (3) soumissions reçues en bonne et due forme;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'ADJUGER le contrat de fourniture et épandage d'abat-poussière sur les chemins gravelés de la Municipalité à la firme Somavrac C.C. Inc. pour un montant total de 61 200\$ taxes en sus, pour une quantité de 200 000 litres, soit 3,06¢ le litre, et pour un prix de 30,06¢ par litre pour toute quantité supplémentaire, estimée à un maximum de 30 000 litres;

ET D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à signer avec cette firme le contrat requis.

Adoptée.

2016 05 15

5.7.4 **Nomination à titre d'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2016 04 15 du Conseil a autorisé le projet de caractérisation des chemins et l'embauche d'un stagiaire en géomatique aura lieu de mai à août 2016;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE le stagiaire a maintenant été engagé et qu'il devra prendre des mesures directement sur les chemins publics et privés;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

DE NOMMER Dominic Phaneuf à titre d'Inspecteur municipal adjoint à l'Inspecteur en bâtiment et adjoint à l'Inspecteur en voirie, à titre d'officier municipal au terme de l'article 492 du Code municipal, afin de lui conférer le droit de visite de toute propriété mobilière et immobilière pour fin d'examen ou de vérification entre 7 et 19 heures, relativement à l'exécution ou au respect des règlements de la Municipalité.

Adoptée.

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable de l'hygiène du milieu et de l'inspection en environnement. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2016 05 16

5.8.2 Installation d'une borne de recharge électrique pour voiture électrique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a évalué la possibilité d'installer une borne de recharge qui convient à tous les véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QU'une borne de recharge électrique gratuite encouragera la venue de visiteurs et que les coûts d'électricité seront minimales;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des sites potentiels dans la Municipalité a permis de déterminer que le cœur du Village est l'endroit idéal puisque les gens pourront visiter les commerces à pied pendant la recharge de leur véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la borne de recharge pourra être installée directement sur l'entrée électrique dans le parc face au bureau d'accueil touristique et qu'un espace de stationnement sera réservé pour les véhicules électriques en chargement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Roulez électrique* a soumis une offre pour la borne EV Duty, l'affiche, la peinture et les pochoirs;

CONSIDÉRANT QUE le Maître électricien Fred Korman inc. a soumis une offre pour l'installation de la borne sur le mur du petit cabanon abritant l'entrée électrique incluant la main-d'œuvre et le matériel nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect esthétique du petit bâtiment de l'entrée électrique peut être amélioré par des travaux mineurs;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à procéder avec l'achat d'une borne de recharge électrique EV Duty et des accessoires au coût de 964\$ taxes en sus, l'installation au coût de 712\$ taxes en sus et l'achat des matériaux pour la modification du bâtiment de l'entrée électrique pour un maximum de 300\$.

Adoptée.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 URBANISME

5.10.1 Dépôt du rapport mensuel de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments, monsieur Hugues Thivierge. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2016 05 17

5.10.2 Nomination de nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la composition et les règles d'alternance des membres du Comité consultatif en urbanisme sont établies par les règlements 2007-345 et 2007-345-A;

CONSIDÉRANT QUE le siège numéro 7 est vacant depuis le 15 février 2016;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature a été reçu pour le poste vacant;

CONSIDÉRANT QU'il est important de nommer un membre afin de combler le poste vacant pour le reste du terme se terminant au 1^{er} janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

DE NOMMER madame Francine Dubois au siège numéro 7 (secteur Développement Owl's Head) du Comité consultatif d'urbanisme pour la durée résiduelle du terme se terminant au 1^{er} janvier 2018, le tout conformément aux règlements 2007-345 et ses amendements.

Adoptée.

2016 05 18

5.10.3 Dérogation mineure: 28, chemin Richard-Jones, installation d'un 2^e accès (funiculaire)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 14 mars 2016, par madame Henriette Angers (dossier CCU120416-4.1);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1064-11 (matricule 9995-68-5628);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer un funiculaire dans la cour arrière et dans la rive afin de faciliter l'accès au lac, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par la requérante et reçu à la Municipalité en date du 14 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'abattage d'un arbre afin de réaliser l'installation du funiculaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit les usages et constructions autorisés dans la cour arrière et dans la rive et que l'installation d'un funiculaire n'en fait pas partie;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit qu'un seul accès au lac est permis et que l'installation d'un funiculaire constitue un 2^e accès;

CONSIDÉRANT QUE la requérante indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entres autres, le fait que le terrain est très escarpé et que la solution proposée (funiculaire) est le seul moyen d'accéder au lac de façon sécuritaire ainsi que pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre l'installation d'un funiculaire (2^e accès) dans la cour arrière et dans la rive, contrairement aux articles 26 et 64 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoient respectivement les usages et constructions autorisés dans la cour arrière et sur la rive;

ET DE permettre l'abattage d'un arbre sain hors de la période de gel au sol dans un paysage naturel d'intérêt supérieur, contrairement à l'article 69 du règlement de zonage

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que l'abattage d'arbres situés en paysage naturel d'intérêt supérieur ne peut s'effectuer qu'en période de gel au sol.

Adoptée.

2016 05 19

5.10.4 Dérogation mineure: 27, chemin Girl's Camp, pente maximale du site de construction (agrandissement)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 4 avril 2016, par monsieur Yves Laurent Turcotte (dossier CCU120416-4.2);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1063-P (matricule 9994-78-0170);

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté le dossier aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment principal sur une superficie d'environ 35 m², le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par le requérant et reçu à la Municipalité en date du 4 avril 2016 ainsi qu'aux plans préparés par Johanne Béland, architecte, portant la mention « Réno. Ch Girl's Camp », préliminaires datés du 27 février 2016 et reçus à la Municipalité en date du 4 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la pente naturelle doit être inférieure à 15 % à l'emplacement projeté d'une habitation située en paysage naturel;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entres autres, le fait que le seul emplacement possible pour réaliser le projet d'agrandissement visant l'intégration des deux (2) bâtiments d'origine est l'endroit proposé et qu'à cet endroit, le terrain est constitué d'un petit mur de soutènement ayant pour effet d'accentuer la pente du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal sur un emplacement ayant une pente de 53,1 %, contrairement à l'article 76 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la pente naturelle doit être inférieure à 15% à l'emplacement projeté de l'habitation, ce qui représente une dérogation de 38,1 %.

Adoptée.

2016 05 20

5.10.5 Dérogation mineure: 18, chemin Smart, agrandissement d'une galerie dans la rive

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 24 mars 2016, par madame Carole Bourgeois et monsieur Guy Lefebvre (dossier CCU120416-4.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1103-50 (matricule 0286-43-2668);

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont présenté le dossier aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir la galerie existante sur une superficie d'environ 4,5 m², le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par le requérant et reçu à la Municipalité en date du 24 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit les constructions et ouvrages permis sur et au-dessus de la rive;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entres autres, le fait que l'agrandissement souhaité est en porte-à-faux, donc qu'il n'y aura pas d'impact pour la rive et que cet agrandissement va permettre de placer une table et des chaises pour manger à l'extérieur;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre l'agrandissement d'une galerie au dessus de la rive sur une superficie d'environ 4,5 m², contrairement à l'article 64 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit les constructions et ouvrages permis sur la rive.

Adoptée.

2016 05 21

5.10.6 Toponymie: secteur du Développement Mierzwinski

CONSIDÉRANT QUE trois (3) voies de circulation situées dans le secteur du Développement Mierzwinski doivent être nommées;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du secteur ont été contactés afin d'obtenir des propositions;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) propositions ont été soumises au Comité consultatif d'urbanisme afin d'attribuer des odonymes à ces trois (3) voies de circulation soit « Chemin Mierzwinski », « Chemin Marciniak » et « Chemin Théodore Coutu ».

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à étudier une thématique portant sur les noms familiaux d'origine polonaise;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'ADOPTER l'odonyme « chemin W.- Mierzwinski » pour désigner la voie de circulation située sur le lot 684-72, l'odonyme « K.-Marciniak » pour désigner la voie de circulation située sur le lot 684-73 et l'odonyme « chemin Théodore-Coutu » pour désigner la voie de circulation située sur le lot 684-74, le tout tel que montré au plan annexé et de soumettre ces propositions à la Commission de Toponymie du Québec.

Adoptée.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport de la Responsable en organisation communautaire

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

6- AVIS DE MOTION

6.1 Règlement numéro 2001-292-H modifiant le règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements

Le Conseiller **Pierre Pouliot** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2001-292-H sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet de préciser le cadre normatif applicable à la construction des nouvelles rues.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du Conseil dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal.

Donné.

6.2 Règlement numéro 2001-294-O modifiant le règlement sur les permis et certificats 2001-294 et ses amendements

Le Conseiller **Michel Daigneault** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2001-294-O sera présenté pour étude et adoption.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

Le règlement a pour objet de préciser certains éléments contenus au rapport de conformité à la fin des travaux de construction d'une nouvelle rue.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

Donné.

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2016 05 22

7.1 Projet de règlement numéro 2001-292-H modifiant le règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de préciser le cadre normatif applicable à la construction des nouvelles rues;

EN CONSÉQUENCE

**il est proposé par André Ducharme
et résolu**

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le projet de règlement 2001-292-H qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 24 « Pentés de rue » est modifié en remplaçant, à la première phrase du 1^{er} alinéa, l'expression « 10 m (32.8 pi) » par l'expression « 15 m (49.6 pi) ».

Article 3. L'article 27.1 « Rue non pavée sans bordure » est modifié en remplaçant, à la dernière phrase, l'expression « 6 m » par l'expression « 7 m » et en modifiant le croquis en conséquence.

Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2016 05 23

7.2 Règlement numéro 2006-341-B modifiant le règlement 2006-341 et son amendement relatif à la protection des chemins

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2006-341 a été adopté le 11 septembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2006-341-A modifiant le règlement numéro 2006-341 a été adopté le 13 janvier 2009;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à l'article 12 - Pénalité dudit règlement pour en renforcer l'étendue en cas d'infraction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée spéciale du conseil du 15 mars 2016;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

D'ADOPTER le règlement numéro 2006-341-B, lequel décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre de l'article 12 Pénalités du règlement numéro 2006-341 est modifié pour se lire dorénavant comme suit:

« 12 Pénalités et recours en recouvrement de frais. »

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

L'alinéa 12.1 est modifié pour se lire dorénavant comme suit :

« 12.1 Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction et s'expose soit à une amende, soit à une obligation de rembourser les frais encourus par la Municipalité pour réparer les conséquences sur les chemins d'une infraction au présent règlement, ou encore les deux. »

L'article 12.2 est ajouté comme suit:

« 12.2 Amendes en cas d'infraction »

Les articles 12.1.1 à 12.1.6 du règlement numéro 2006-341-A sont renumérotés respectivement à : 12.2.1 à 12.2.6.

L'article 12.3 est ajouté comme suit :

« 12.3 En plus des amendes prévues à l'article 12.2 et ses sous-alinéas ci-dessus, le Conseil peut exiger le remboursement par toute personne, physique ou morale, des frais de réparation aux chemins endommagés par lesdites personnes selon l'alinéa 12.1. »

Les sous alinéas suivant sont ajoutés à l'article 12.3 ci-dessus:

« 12.3.1 Les frais de réparation des chemins endommagés font l'objet d'un décompte précis pour le matériel utilisé, le temps homme et le temps machine encourus et payables ainsi que pour le temps de l'Inspecteur de voirie (ou tout autre employé de la Municipalité mandaté par lui pour la supervision des travaux) consacré à la supervision des travaux de réparation, à son taux horaire majoré du taux des contributions patronales payables par la Municipalité; »

« 12.3.2 Le montant calculé au sous-alinéa 12.3.1, dès que signifié à un contrevenant résidant de la Municipalité, est assimilé à une taxe Municipale; »

« 12.3.3 Le Conseil peut décider d'imposer les amendes ou le remboursement des frais, ou les deux, au contrevenant selon l'article 12.1 »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

(Le Conseiller André Ducharme s'oppose)

2016 05 24

7.3 Règlement numéro 2009-369-A modifiant le règlement 2009-369 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE L'Entente 2007-2013 sur un partenariat fiscal et financier avec les municipalités a prévu l'instauration d'une taxe municipale afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 signé le 29 septembre 2015, prévoit à son article 4.1 que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation, avec effet à compter du 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale édicte, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, l'obligation qui est faite à toute Municipalité locale d'adopter et de transmettre au ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement par le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'ADOPTER le règlement numéro 2009-369-A qui décrète ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

ARTICLE 2.

L'article 2 du règlement numéro 2009-369 est remplacé par le suivant:

« À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multi-ligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté.

2016 05 25

7.4 Règlement numéro 2011-399-D modifiant le règlement sur la sécurité incendie 2011-399 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de préciser certains éléments portant sur les voies d'accès;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par Michel Daigneault et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2011-399-D qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 29 portant sur l'ajout de certains paragraphes à l'article 2.5.1.1 de la division B du code est modifié en remplaçant l'ensemble du texte du paragraphe 2) par le texte suivant :

« 2) La partie d'un chemin existant ou d'une entrée de cour correspondant à une voie d'accès en matière de sécurité incendie doit :

- a) avoir une surface de roulement d'une largeur minimale de 6 m, à moins qu'il ne soit démontré qu'une largeur inférieure est considérée comme satisfaisante par l'autorité compétente;
- b) avoir des rayons de courbure de 12 m;
- c) avoir une hauteur libre d'au moins 5 m;
- d) avoir une pente maximale de 15% sur toute longueur de 15 m dans le cas d'un chemin existant;
- e) avoir une pente maximale de 8% sur toute longueur de 15 m dans le cas d'une entrée de cour;
- f) être conçue de manière à résister aux charges dues au matériel de lutte contre l'incendie;
- g) comporter une aire permettant de faire demi-tour pour chaque partie en impasse de plus de 90 m de longueur. Cette aire doit être constituée soit d'un « T » de virage d'une largeur minimale de 6 m et d'une longueur minimale de 15 m ou d'un rond de virage d'un rayon minimal de 15 m;
- h) être reliée à une voie de circulation faisant partie d'un réseau de voies de circulation correspondant à des voies d'accès en matière de sécurité incendie;
- i) avoir un système de drainage permettant d'évacuer adéquatement les eaux de ruissellement. »

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2016 05 26

7.5 Règlement numéro 2012-414-C modifiant le règlement 2012-414 et ses amendements relatif au dépôt de matières résiduelles et récupérables

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif au dépôt de matières résiduelles et récupérables a été adopté le 7 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certains types de matières acceptées à l'Écocentre, afin d'étendre la capacité de ce dernier à recevoir des éléments nocifs pour l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et dispense de lecture du présent règlement ont été donnés à l'occasion d'une assemblée du Conseil tenue le 7 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal et tous déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'ADOPTER le règlement numéro 2012-414-C qui décrète ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Est ajouté à l'**ARTICLE 4, Accès au site**, alinéa 4.3 comme suit:

« 4.3 Règles de conduite sur le site

Les règles suivantes doivent être respectées :

- Interdiction de fumer
- Interdiction de violence verbale ou physique ou de langage grossier
- Les enfants doivent demeurer dans l'automobile
- Limite de vitesse: 8 km/h »

ARTICLE 3.

À l'**ARTICLE 5, Matières acceptées**, alinéa 5.1.3 est modifié comme suit :

« Les encombrants tels que les meubles, les matelas, les sommiers, les tapis, les piscines hors terre, les clôtures à neige et les autres gros rebuts d'usage domestique de grande taille peuvent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. »

ARTICLE 4.

À l'**ARTICLE 5**, alinéa 5.1.6, est remplacé pour lire comme suit:

« 5.1.6 Matériel électronique

Les ordinateurs portables, les ordinateurs de bureau, les périphériques d'ordinateurs et de console de jeux vidéo, les dispositifs d'affichage, les téléphones conventionnels et répondeurs téléphoniques, les appareils cellulaires et téléavertisseurs, les imprimantes de bureau, numériseurs, télécopieurs, photocopieurs et appareils multifonctions, les systèmes audio/vidéo portables/personnels, les systèmes audio/vidéo non portables, les systèmes audio/vidéo et de localisation pour véhicules et les ensembles de cinéma maison.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

Il est formellement interdit de prendre le matériel déposé dans le conteneur de matériel électronique dans le but de se l'approprier ou de le transférer à un tiers, le tout conformément aux exigences de l'Association des récupérateurs des produits électroniques (ARPE) en matière de protection des données contenues dans le matériel électronique »

ARTICLE 5.

À la **SECTION 5.1** de l'**ARTICLE 5**, sont insérés les alinéas 5.1.13 et 5.1.14 :

5.1.13 Polystyrènes

Les polystyrènes doivent être triés selon leur type (expansés, extrudés et non-expansés) et déposés dans le conteneur prévu à cet effet. Ils doivent être exempts de toute contamination, incluant les saletés et les étiquettes.

5.1.14 Matières acceptées par la Ressourcerie des Frontières

Les divans, matelas, sommiers et tapis n'ayant pas été exposés à l'humidité, les matériaux de construction et de rénovation réutilisables, les déshumidificateurs et climatiseurs ainsi que les meubles, les vélos et articles de sports, les articles de bébé et les menus objets tels que outils, jeux, jouets, livres, CD, vaisselle, bibelots, lampes, miroirs, bijoux, etc. pouvant être utilisés à nouveau ou être réparés afin d'être utilisés à nouveau doivent être déposés dans l'abri de réemploi prévu à cet effet.

La personne responsable de la tarification détermine si ces items respectent les conditions et peuvent être placés dans l'abri de réemploi.

Les citoyens ont accès à l'abri de réemploi et peuvent prendre les items s'y trouvant sans frais.

ARTICLE 6.

À la **SECTION 5.2**, de l'Article 5, les alinéas 5.2.1 à 5.2.7 inclusivement sont remplacés par le texte suivant:

« Les citoyens des municipalités ayant une entente d'accès à l'Écocentre peuvent apporter les mêmes matières que les citoyens de Potton à l'exception des déchets, des matières recyclables et des matières organiques. »

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

2016 05 27

7.6 Règlement d'emprunt relatif à l'acquisition et à la mise aux normes du chemin privé Signal Hill

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Potton a été approchée par certains riverains du chemin privé Signal Hill afin de reprendre le chemin et lui conférer un statut de chemin public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit effectuer des travaux de mise aux normes selon le règlement 2009-368 et ses amendements, avant d'en prendre charge;

CONSIDÉRANT QU'une étude préliminaire a été commandée et obtenue de la firme d'ingénieurs EXP recommandant les travaux à faire et fournissant un devis en conséquence, cette étude ayant été communiquée aussi aux riverains du chemin Signal Hill;

CONSIDÉRANT QUE le devis de la firme EXP envisage un estimé pour les travaux à faire se chiffrant à 85 000\$ plus les frais de notaires estimé à 1 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés prévoient, de façon non limitative, la reconstruction de la géométrie de l'intersection du chemin Signal Hill avec le chemin Knowlton Landing et un rechargement de 100 mm minimum de granulat MG20 avec travaux préliminaires de mise en forme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et dispense de lecture du présent règlement ont été

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

donnés à l'occasion d'une assemblée du Conseil tenue le 4 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE tous les Conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'adopter le règlement numéro 2016-434 lequel décrète ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

L'objet du présent règlement est d'autoriser le Conseil municipal à procéder ou à faire procéder:

- 2.1. à l'acquisition pour 1\$ du chemin Signal Hill tel que montré au plan CPOM-00228471-C01 de la firme EXP.
- 2.2. aux travaux de mise aux normes du chemin en question tels que suit:
 - 2.3.1 procéder à une décontamination en surface de la fondation supérieure existante;
 - 2.3.2 procéder au nettoyage des fonds des fossés existants;
 - 2.3.3 reprofiler la fondation granulaire existante afin de donner au chemin une pente transversale de 3%;
 - 2.3.4 recharger et compacter la chaussée avec un granulat concassé de type MG20 ou similaire sur une épaisseur minimale de 100 mm tel qu'indiqué aux plans;
 - 2.3.5 modifier la géométrie de l'intersection du chemin Signal Hill avec le chemin Knowlton Landing y compris avec une nouvelle fondation, le tout tel qu'indiqué aux plans.

ARTICLE 3.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 86 000\$, incluant les frais contingents et les taxes, pour l'objet du règlement décrit à l'article 2 et alinéas.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil prévoit décréter un emprunt d'une somme n'excédant pas 86 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation plus amplement décrit sur le plan montré en annexe A du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée comme suit:

- 50% du coût basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, sans excéder le périmètre de taxation et sans devoir excéder pour un même immeuble une superficie imposée maximale de 180,000 mètres carrés;
- 50% du coût basé sur le nombre d'immeubles imposables dans le territoire de taxation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6.

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA selon la résolution numéro 2011 01 05 et l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

8.3 Dépôt et approbation du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon *l'article 7.3 du Règlement numéro 2007-349-A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

9- AFFAIRES DIVERSES

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Michel Daigneault et résolu que l'assemblée soit levée à 19h55.

Le tout respectueusement soumis,

Louis Veillon,
Maire

Thierry Roger,
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.